

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-134-ST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/134/ST

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Vente d'un véhicule réformé.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 7^{ème} adjoint délégué à la gestion du parc automobile, et des matériels roulants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le vieillissement et la vétusté de certains véhicules du parc automobile de la commune entraînent des réparations importantes et des coûts notamment en matière d'assurance. Il est donc nécessaire qu'ils soient réformés et vendus après avoir procédé à leur sortie de l'inventaire communal.

En application de la délibération n° 20/025/AG du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € et conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de ventes de matériels dont la valeur dépasse cette somme revient au Conseil Municipal.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du véhicule suivant :

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	MISE EN SERVICE
8526 GX 2A	RENAULT	ERGOS	AGRICOLE	11/04/2008

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la vente du véhicule réformé tel qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à lancer les procédures réglementaires en accord avec le comptable public et à intervenir à la signature des documents afférents à ce véhicule.

ARTICLE 3 : Les recettes feront l'objet des inscriptions afférentes au budget 2022 :
Chapitre 77 : Produits exceptionnels
Compte 775 : Produit des cessions d'immobilisations

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

